

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2010

---

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION  
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par  
M. Saddier-----  
**ARTICLE 10**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la Communauté européenne avec la Suisse »,

les mots :

« l'Union européenne avec la Confédération suisse ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à une actualisation rédactionnelle, la Communauté européenne ayant disparu avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En outre, il convient d'utiliser le nom officiel de la Confédération suisse.